



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2016-05-002

PUBLIÉ LE 2 MAI 2016

Sommaire

PREF 41

41-2016-04-29-001 - Décision portant ouverture d'un concours externe sur titres d'infirmier cadre de santé paramédical (2 pages)	Page 3
41-2016-04-29-002 - Décision portant ouverture d'un concours externe sur titres d'infirmier en soins généraux du 1er grade (2 pages)	Page 6
41-2016-04-29-003 - Décision portant ouverture d'un concours interne sur titres d'infirmier en soins généraux du premier grade (2 pages)	Page 9

PREF 41

41-2016-04-29-001

Décision portant ouverture d'un concours externe sur titres
d'infirmier cadre de santé paramédical



EHPAD Simon Hême
75 rue Haute d'Aulnay
41500 MER
Tél. : 02-54-81-03-54
Mèl : rh@ehpad-mer.fr

**DECISION PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
D'INFIRMIER CADRE DE SANTE PARAMEDICAL**

Le Directeur de l'EHPAD Simon Hême

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU** le Code de la santé publique,
- VU** le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- VU** le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière, notamment son article 6 – II,
- VU** l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne sur titres et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,
- VU** le tableau des emplois permanents rémunérés de l'EHPAD « Simon Hême »,
- VU** l'avis de vacance de postes de cadre de santé paramédical publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire le 22 février 2016,
- CONSIDERANT** que cet avis de vacance s'est révélé infructueux,

DECIDE :

ART. 1 : Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière est ouvert à compter du **1^{er} juillet 2016** à l'EHPAD « Simon Hême » de Mer afin de pourvoir au sein de l'établissement **un poste d'infirmier cadre de santé paramédical** (filière infirmière).

ART. 2 : Ce concours sur titres est ouvert aux personnes de nationalité française ou aux ressortissants de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, jouissant de leurs droits civiques, disposant d'un casier judiciaire compatible avec l'exercice de la fonction de cadre de santé paramédical, en position régulière au regard des obligations du service national.

Les candidats devront être titulaires à la date de clôture des inscriptions à la fois :

- d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code
- du diplôme de cadre de santé ou de tout autre diplôme équivalent, conformément au décret du 13 février 2007 susvisé.

Ils devront en outre avoir exercé une activité professionnelle de cadre infirmier, dans le secteur privé ou public, équivalente à celle des agents appartenant au corps des cadres de santé paramédicaux, pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

ART. 3 : Les demandes d'admission à concourir devront parvenir à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « Simon Hême », 75 rue Haute d'Aulnay, 41 500 MER, avant le **1^{er} juin 2016**, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier parvenu incomplet à la date de clôture des inscriptions sera rejeté.

ART. 4 : Les dossiers de candidature soumis à l'examen du jury devront comprendre les pièces suivantes :

- une lettre de candidature au concours sur titres présentant les motivations du ou de la candidat(e), rédigée sur papier libre ;
- les photocopies des diplômes et des certificats d'aptitude qu'il ou elle détient ;
- un *curriculum vitae* actualisé incluant les formations suivies, les titres obtenus et les emplois occupés tout en précisant la durée pour chacun d'entre eux ; il sera accompagné des certificats de travail des employeurs successifs, du secteur public et (ou) du secteur privé ;
- une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne ;
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;

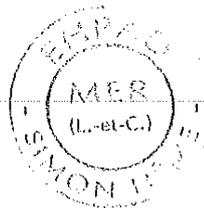
ART. 5 : Cette décision sera affichée au sein de l'établissement et dans les locaux de l'ARS, fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'ARS Centre - Val de Loire et de l'ensemble des ARS ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de Loir-et-Cher.

Fait à Mer, le 29 avril 2016,

Le Directeur,



Yves GODARD.



PREF 41

41-2016-04-29-002

Décision portant ouverture d'un concours externe sur titres
d'infirmier en soins généraux du 1er grade



EHPAD Simon Hême
75 rue Haute d'Aulnay
41500 MER
Tél. : 02-54-81-03-54
Mèl : rh@ehpad-mer.fr

DECISION PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES D'INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DU PREMIER GRADE

Le Directeur de l'EHPAD Simon Hême

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le Code de la santé publique,

VU le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière, notamment son article 6,

VU le tableau des emplois permanents rémunérés de l'EHPAD « Simon Hême »,

VU l'avis de vacance de postes d'infirmier en soins généraux publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire le 22 février 2016,

CONSIDERANT que cet avis de vacance s'est révélé infructueux,

DECIDE :

ART. 1 : Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière est ouvert **à compter du 1^{er} juillet 2016** à l'EHPAD « Simon Hême » de Mer afin de pourvoir au sein de l'établissement **un poste d'infirmier en soins généraux du premier grade.**

ART. 2 : Ce concours sur titres est ouvert aux personnes de nationalité française ou aux ressortissants de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, jouissant de leurs droits civiques, disposant d'un casier judiciaire compatible avec l'exercice de la fonction d'infirmier en soins généraux, en position régulière au regard des obligations du service national.

Les candidats devront être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

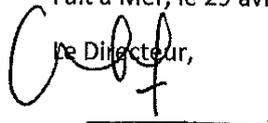
ART. 3 : Les demandes d'admission à concourir devront parvenir à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « Simon Hême », 75 rue Haute d'Aulnay, 41 500 MER, **avant le 1^{er} juin 2016**, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier parvenu incomplet **à la date de clôture des inscriptions** sera rejeté.

ART. 4 : Les dossiers de candidature soumis à l'examen du jury devront comprendre les pièces suivantes :

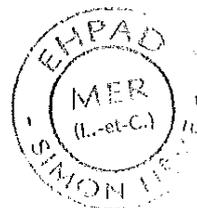
- une lettre de candidature au concours sur titres présentant les motivations du ou de la candidat(e), rédigée sur papier libre ;
- les photocopies des diplômes et des certificats d'aptitude qu'il ou elle détient ;
- un *curriculum vitae* actualisé incluant les formations suivies, les titres obtenus et les emplois occupés tout en précisant la durée pour chacun d'entre eux ; il sera accompagné des certificats de travail des employeurs successifs, du secteur public et (ou) du secteur privé ;
- une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne ;
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;

ART. 5 : Cette décision sera affichée au sein de l'établissement et dans les locaux de l'ARS, fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'ARS Centre - Val de Loire et de l'ensemble des ARS ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de Loir-et-Cher.

Fait à Mer, le 29 avril 2016,


Le Directeur,

Yves GODARD.



PREF 41

41-2016-04-29-003

Décision portant ouverture d'un concours interne sur titres
d'infirmier en soins généraux du premier grade



EHPAD Simon Hême

75 rue Haute d'Aulnay

41500 MER

Tél. : 02-54-81-03-54

Mèl : rh@ehpad-mer.fr

**DECISION PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES
D'INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DU PREMIER GRADE**

Le Directeur de l'EHPAD Simon Hême

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le Code de la santé publique,

VU le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière, notamment son article 6,

VU le tableau des emplois permanents rémunérés de l'EHPAD « Simon Hême »,

VU l'avis de vacance de postes d'infirmier en soins généraux publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire le 22 février 2016,

CONSIDERANT que cet avis de vacance s'est révélé infructueux,

DECIDE :

ART. 1 : Un concours interne sur titres pour l'accès au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière est ouvert à compter du **1^{er} juillet 2016** à l'EHPAD « Simon Hême » de Mer afin de pourvoir au sein de l'établissement **un poste d'infirmier en soins généraux du premier grade.**

ART. 2 : Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Les candidats devront être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

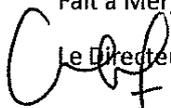
ART. 3 : Les demandes d'admission à concourir devront parvenir à Monsieur le Directeur de l'EHPAD « Simon Hême », 75 rue Haute d'Aulnay, 41 500 MER, avant le 1^{er} juin 2016, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier parvenu incomplet à la date de clôture des inscriptions sera rejeté.

ART. 4 : Les dossiers de candidature soumis à l'examen du jury devront comprendre les pièces suivantes :

- une lettre de candidature au concours sur titres présentant les motivations du ou de la candidat(e), rédigée sur papier libre ;
- les photocopies des diplômes et des certificats d'aptitude qu'il ou elle détient ;
- un *curriculum vitae* actualisé incluant les formations suivies, les titres obtenus et les emplois occupés tout en précisant la durée pour chacun d'entre eux ;
- un état signalétique des services publics accomplis, rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

ART. 5 : Cette décision sera affichée au sein de l'établissement et dans les locaux de l'ARS, fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'ARS Centre - Val de Loire et de l'ensemble des ARS ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de Loir-et-Cher.

Fait à Mer, le 29 avril 2016,


Le Directeur,

Yves GODARD.

